



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 février 2026 à 20 heures 00
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14 Absences : 4

Procuration : 0

Date de convocation : 17/02/2026

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Étaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,
MM. Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD
Absents excusés : Mme Marie-Paule BINDA, MM. Jean-Marie FLURY, Nicolas HANS, Jean-Louis STANTINA

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2025
3. Actualité
4. Présentation pour approbation du compte administratif 2025 et du compte de gestion
5. Affectation du résultat de fonctionnement
6. Personnel communal : créations d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
7. CCSAL : approbation de la signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF
8. Territoire d'Énergie Alsace : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)
9. Divers

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents :

« Ce moment est très particulier, car il signe la fin de la mandature. Mais comme le dit l'adage : « toutes les bonnes choses ont une fin ». Elu depuis 1977, ces 43 années effectuées en tant que Maire n'ont pas été une corvée, mais une façon d'apporter de l'énergie à des gens qui en ont besoin ».

Il constate que le quorum est atteint.

- M. le Maire et Mme Nathalie VERRIER, 1^{ère} Adjointe se sont rendus chez M. Jean-Louis STANTINA, afin de lui remettre la médaille d'honneur vermeil régionale, départementale et communale en récompense de son dévouement au service des collectivités locales depuis 35 ans (18 mars 1989).

Pour la Commune de MANSPACH :

- Conseiller municipal du 18/03/1989 au 15/06/1995
- 3ème Adjoint du 16/06/1995 au 15/03/2001
- 2ème Adjoint du 16/03/2001 au 25/05/2020
- Conseiller municipal depuis le 26/05/2020

Monsieur le Maire remercie M. STANTINA qui s'est énormément investi pour la Commune de Manspach lors de ses différents mandats et fait part de l'anecdote de sa fabrication du portail de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire informe que M. René GONDA, Président depuis 43 ans et M. Jean-Louis STANTINA, Vice-Président du SIAEP depuis une trentaine d'années, passent la main.

Ils représentent deux piliers de la surveillance du réseau d'eau et sont remerciés pour les services rendus dans le domaine de l'alimentation en eau potable.

- La hausse de la redevance irrigation votée par les Administrateurs de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a valu le 18 décembre 2025 de l'agro terrorisme à Manspach.

M. le Maire, Administrateur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, est profondément meurtri par ces agissements, car il a toujours travaillé pour les agriculteurs, en tant qu'Elu de terrain.

Il souligne que ce sont des capitalistes céréaliers et irrigateurs de la plaine qui ont commis les faits et non les agriculteurs qui ont du bétail et qui ont été soutenus par l'Agence de l'Eau.

Les personnes qui sont responsables de cette attaque du symbole de la République sont des « salopards anti-républicains », dit M. le Maire.

1. **Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025, dont copies avaient été transmises à chaque Conseiller.

3. **Actualité**

✓ **Noël Communal**

Il a eu lieu le 14 décembre 2025. Quelques photos sont présentées.

Il remercie les membres du Conseil qui ont organisé cette journée et est admiratif de la qualité de travail de la décoration de la salle et des tables. Merci à toute l'équipe !

✓ **Population au 1^{er} janvier 2026 : 548 habitants.**

Pour mémoire :

- 2020 : 573 hbts
- 2021 : 558 hbts
- 2022 : 545 hbts
- 2023 : 548 hbts

- 2024 : 544 hbts
- 2025 : 545 hbts

✓ **SIS des Sources : Réunion des 15 décembre 2025 et 2 février 2026**

M. le Maire donne la parole à Mesdames Caroline KIGER et Nathalie DURAND, Déléguées du Conseil Municipal au S.I.S. des Sources.

Le SIS a fait l'acquisition d'un photocopieur reconditionné en leasing pour l'école de Strueth.

Le syndicat a été sollicité pour le versement d'une subvention pour la classe ULYSS à Aspach. Il a été décidé de verser une somme de 400€ par an et par élève concerné sous forme de convention.

Une des ATSEM était en congé maladie pendant les congés scolaires et a demandé à être indemnisée ou à reporter ses congés à une autre période.

Le temps de travail des ATSEM étant annualisé, aucune plage de congés n'a été défini. Aucune suite favorable ne peut être donnée à sa demande.

Le SIS a pris contact avec le Centre de Gestion 68, afin que soit mis en place une plage de congés.

L'accueil du matin du périscolaire fonctionne bien.

✓ **Ecole**

M. le Maire a été destinataire d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie concernant la carte scolaire et les prévisions des effectifs à 3 ans. Cette prévision s'avère positive, en fonction de l'état actuel des choses. En principe, il n'y aura pas de fermetures de classes dans les 3 prochaines années.

✓ **Elections municipales**

Le 19 décembre, l'AMHR a organisé une réunion d'information sur l'organisation et le déroulement des élections municipales et communautaires à la Halle au Blé d'Altkirch. Y ont assisté M. le Maire, Mme et M. les Adjoints et Mme GARDELLA.

Listes électorales :

Liste principale : 419 électeurs (dont 213 électrices)

Liste complémentaire municipale : 4 électeurs

Urbanisme

Déclarations préalable accordées :

Mmes Patricia KALLFASS et Christelle HEMMERLIN, demeurant à MANSPACH,

Réfection de toiture à l'identique 7 Rue de la Roselière

Mme HANS Lucie, demeurant à MANSPACH,

Création d'un lot en vue de construire 10 Rue de l'Eglise

Mme HANS Lucie, demeurant à MANSPACH,

Création de 2 lots en vue de construire Rue de l'Eglise

M. MASTON Jean-Pierre, demeurant à MANSPACH

Isolation thermique par l'extérieur 6 rue de l'Eglise

Mme Christine CAMBAZARD, demeurant à MANSPACH,

Installation de panneaux photovoltaïques 2 Rue de la Roselière

Mme DIEMUNSCH Sarah, demeurant à RIESPACH,

Remplacement des menuiseries 4b Rue du Viaduc

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente d'un terrain Rue de l'Eglise

- Vente d'un terrain Rue de l'Eglise

4. Présentation pour approbation du compte administratif 2025 et du compte de gestion

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion, M. le Maire se retire de l'assemblée laissant la présidence à Mme VERRIER, 1ère adjointe.

Les décisions sont en annexe de ce procès-verbal. (Délibération 1/2026)

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire remercie les Conseillers.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

(Délibération 2/2026)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 par Mme Nathalie VERRIER, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance témoignée, donne lecture des résultats approuvés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement (recettes) :	+273 334.88 €	
Section d'investissement (dépenses) :	- 176 999.04 €	
Résultat brut (- déficit/ + excédent) :	+ 96 335.84 €	
Résultat N-1 reporté :	- 187 348.71 €	
Résultat brut cumulé	- 91 012.87 €	affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Restes à réaliser (dépenses) :	- 3 500.00 €	
Restes à réaliser (recettes) :	+ 14 400.00 €	
Résultat d'investissement Après restes à réaliser :	- 80 112.87 €	
Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit / - déficit)	+ 253 583.18 €	
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	+ 80 112.87 €	
Résultat reporté en fonctionnement	+ 173 470.31 €	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

6. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

(Délibération 3/2026)

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces

pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu les avis préalables rendus par le comité social territorial les 19/12/2025 et 16/02/2026 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

- de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 24/02/2026 ;
- de procéder à la création des emplois permanents de la Commune de MANSPACH et d'adopter l'état du personnel, à effet du 24/02/2026, dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général(e) de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Responsable des affaires générales/ communication/urbanisme	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	17.50/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Chargé(e) de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	13.50/35 ^{èmes}	1
Chargé(e) de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	8.50/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

7. Approbation signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF (Délibération 4/2026)

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2025 prend fin le 31 décembre 2025 et son renouvellement est prévue sur la période de 2026 à 2030.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF – MSA – CCSAL et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi, la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 5 axes :

AXE 1 - Petite Enfance :

- Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, seniors, accès aux droits :

- Favoriser le lien social et les solidarités ;
- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :

- Coordination et animation de la CTG.

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Suite à la délibération intercommunale du 11 décembre 2025 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 - 2030, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCSAL pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

8. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

(Délibération 5/2026)

Les Elus de la Commune de MANSPACH

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au

Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du Préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

9. Divers

Dates à retenir :

Osterputz : le 11 avril à partir de 14h30

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats, clôt la séance à 22 h 00 en invitant l'ensemble des membres présents à un verre de l'amitié.

Nathalie GARDELLA, secrétaire
Secrétaire de séance



Pascal WIEDEMANN
Maire de Manspach




Table des délibérations

- Délibération : 01/2026 : Présentation pour approbation du compte administratif 2025 et du compte de gestion
Délibération : 02/2026 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Délibération : 03/2026 : Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
Délibération : 04/2026 : Approbation signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF
Délibération : 05/2026 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)



MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du **CONSEIL MUNICIPAL DE MANSPACH**

Séance du 24 février 2026

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 4 Procuration : 0

Date de convocation : 17/02/2026

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRIMITIF**

Délibération n°/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme **Nathalie VERRIER**, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par M. **Daniel DIETMANN**, Maire.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
le Conseil Municipal
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		170 142,41	498 017,40	581 458,17		253 583,18	
SECTION D'INVESTISSEMENT	187 348,71		176 999,04	273 334,88	91 012,87		
TOTAUX	17 206,30		675 016,44	854 793,05		162 570,31	

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Excédent brut de l'année : +162 570,31
Restes à réaliser : + 10 900,00
Excédent réel corrigé : + 173 470,31 €

4° Approuve le compte de gestion 2025 présenté par le comptable du SGC d'Altkirch

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN



Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 068-216802009-20260224-001_2026-DE